Aix*Marseille université
Socialement engagée

Arrêté UFR Sciences

Licence Pro Aménagement paysager 2021-2022

Collaborateur du concepteur paysagiste

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 17 mai 2018 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

ARRETE :

Article 1 : Le jury de la Licence professionnelle « **Aménagement paysager** », Parcours-type « **Collaborateur du concepteur paysagiste** » est composé comme suit pour l'année universitaire **2021-2022** :

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Alain SANDOZ

Suppléant(e) : Alain FRIDLENDER

Liste des membres : Alain FRIDLENDER, Catherine BINOT

Professionnels des secteurs concernés (au moins un quart et au plus la moitié) :

Liste des membres : Isabelle RAULT, Marie GOIFFON, Mélanie GUYOT, Renaud BALDY

Article 2 : La Doyenne de la Faculté des Sciences, Laurence MOURET et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7/12/21

Université d'Aix Marseille AMU

Pour le Président et par délégation,
La Doyenne de la Faculté des Sciences

La Doyenne

Faculté des Sciences AMU

Laurence MOURET